

Le budget pastoral des établissements du 1er degré

au service du projet pastoral

Quelques repères....

Document élaboré par
la Commission Pastorale du CODIEC
Mai 2010

Pourquoi ce document ?

L'Enseignement Catholique reçoit mission d'Eglise de faire vivre son « caractère propre » qui se déploie au travers de propositions pastorales diversifiées.

Ce document a pour objectif de vous aider à identifier, à expliciter et à décider les dépenses et les recettes concernant le budget pastoral de votre établissement.

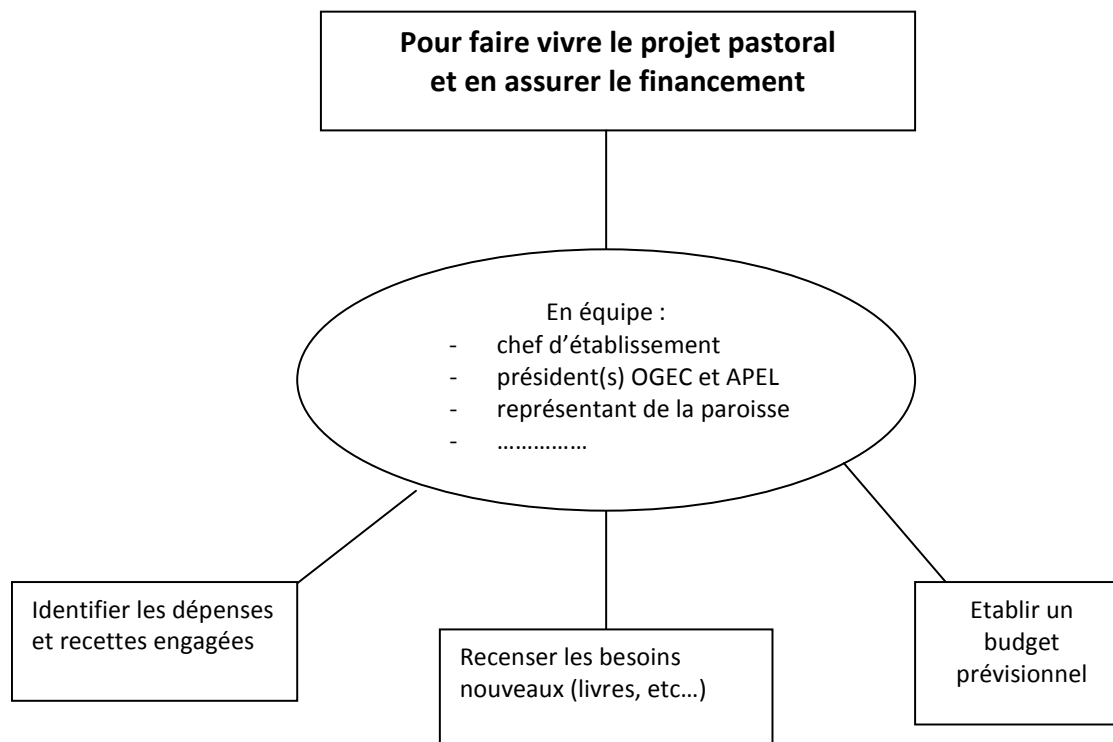
Quelle est la situation actuelle au niveau du diocèse ?

* Constat de grandes disparités au sein des diverses écoles maternelles et primaires du diocèse quant aux sommes d'argent consacrées aux différentes propositions pastorales.

* Utilisation de nouveaux outils, consommables à l'année, à destination des élèves dans le domaine de la catéchèse et de la culture chrétienne.

⇒ Nécessité de donner quelques repères pour aider les chefs d'établissement, en lien avec les OGEC et les APEL, à établir un budget pastoral.

Quelle démarche adopter dans votre établissement ?



Quelques repères institutionnels et légaux

⇒ Budget pastoral et textes de référence de l'Enseignement Catholique.

- Pour clarifier le financement de son « caractère propre », l'Enseignement Catholique s'appuie sur ses textes de référence : le Statut de l'Enseignement Catholique promulgué par les Evêques de France en 1996 et surtout la loi Debré de 1959 avec ses décrets d'application.
- L'article 15 du décret 60-745 du 28 juillet 1960, fixant « les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé et les conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association » indique : « qu'une contribution pourra être demandée aux familles, premièrement pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ; deuxièmement pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes (...), pour l'acquisition du matériel d'équipement (...) ainsi que pour la contribution d'une grosse provision pour réparations de ces bâtiments ».
- L'Etat et les communes financent donc l'école catholique par la prise en charge du « salaire des enseignants » et par « les frais de fonctionnement » de l'établissement. Ce qui est défini par la loi, à la charge des familles, est explicité ainsi : « les frais liés aux investissements » et « les frais liés à l'exercice de la spécificité de l'établissement » (nommée « caractère propre »).
- En conséquence, les frais liés aux investissements et à l'exercice de la spécificité sont demandés aux familles, après discussion et vote du CA de l'OGEC sur la manière et le montant.

⇒ Concrètement, comment faire ?

- Mettre en place un « budget pastoral » dans les « Charges et Produits » du compte général de l'OGEC. (cf. annexe).
- Etablir un budget prévisionnel pour le budget pastoral. Ce budget prévisionnel est arrêté et suivi par le chef d'établissement et l'OGEC.

Affectation budgétaire pour le budget pastoral

CHARGES

606910 : Achats de livres pour enfants, pour adultes
Achats de DVD de CD....

607001 : Achats de fournitures revendues en l'état

618201 : Abonnements – Documentation

618501 : Frais de formation des personnes ressources

621101 : Coûts d'intervenants extérieurs

628101 : Cotisation DDEC : part pastorale (environ 1,5 %)

623001 : Annonces – Dons

656001 : Frais à rembourser à la paroisse

PRODUITS

708251 : Revente des achats en compte 607001

706151 : Participation des familles à la pastorale

754001 : Dons reçus (exemple : de l'APEL...)